

N°DEC-2024-115

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION PAR COMPAGNIE ATTENDS D'UN SPECTACLE INTITULÉ « NANANÈRE », LES 28 ET 29 JANVIER 2025 À LA SALLE GÉRARD PHILIPPE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU le projet de contrat avec COMPAGNIE ATTENDS – 1 bis rue de Champagne 77520 MEIGNEUX ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'un spectacle jeune public intitulé NANANÈRE, pour trois représentations, les deux premières le mardi 28 janvier 2025 à 10 heures et 14 heures 15 et la troisième le mercredi 29 janvier 2025 à 15 heures à la Salle Gérard Philipe.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire COMPAGNIE ATTENDS pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 6 460,19 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer avec ledit contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 juin 2024.

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire
Virginie DOUET-



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 4 JUIL. 2024
Et de sa publication le - 4 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS